



RAPPORT DE GESTION 2025

Le rapport de gestion 2025 paraît en français et en allemand. La version allemande fait foi.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT	3
RAPPORT DE LA DIRECTION	4
COMPTES ANNUELS 2025	6
Bilan	6
Compte d'exploitation	8
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2025	11
Bases et organisation	11
Membres actifs et bénéficiaires de rentes	13
Nature de l'application du but	15
Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	15
Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture	16
Explications relatives au placement de la fortune et à son résultat net	22
Explications relatives à d'autres postes du bilan et u compte d'exploitation	27
Demandes de l'autorité de surveillance	28
Autres informations relatives à la situation financière	28
Événements postérieurs à la date du bilan	28
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	30
TABLEAUX EN ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2025	34
Évolution des assurés actifs	34
Évolution du taux de couverture	34
Évolution des réserves mathématiques	35
Évolution des cotisations et des apports	35

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois (FP AAZ) a de nouveau réalisé un exercice particulièrement réussi. L'évolution très satisfaisante sur les marchés financiers a encore renforcé la Fondation au cours de l'année sous revue. Les actifs de la Fondation ont atteint une performance d'environ 7 %. Les placements sous propre responsabilité ont particulièrement bien évolué, avec un rendement de 13,9 %. Les placements d'assurance, qui pour nous continuent de remplacer les obligations, ont également apporté une contribution stabilisante de 2,9 % au résultat global. Par rapport aux indicateurs du marché pertinents, le résultat des placements de la Fondation a été supérieur à la moyenne. Pour comparaison, les caisses de pension enregistrées par UBS ont atteint en 2025 un rendement moyen de 5,8 %, tandis que le moniteur des caisses de pension Swisscanto indique pour cette même année un rendement net moyen de 5,3 %.

Au 31 décembre 2025, le taux de couverture a augmenté à 114,15 %. Ainsi, la réserve de fluctuation de valeur cible de 11 % est entièrement atteinte et la Fondation dispose d'une pleine capacité de risque. Cette situation de départ solide permet de continuer à faire participer les assurés au résultat de manière appropriée. Le Conseil de fondation a donc décidé de rémunérer les avoirs d'épargne à 3 % pour l'année 2025. La rémunération pour l'année 2026 a déjà été fixée à 4 %.

Le nouveau contrat d'assurance vie collective, qui dure du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, constitue également une étape importante pour maintenir la stabilité de la Fondation. Il garantit à la Fondation des conditions attrayantes et des conditions cadres fiables. En particulier, les risques de décès et d'invalidité restent couverts. De plus, les rentes de vieillesse restent entièrement réassurées.

Au cours de l'année sous revue sont également intervenus des changements au niveau du personnel. Ont été nouvellement élus au Conseil de fondation : Theodor Härtsch, Dr. jur., en tant que représentant des employeurs, ainsi que Cristina Solo de Zaldivar, lic. jur., et Franziska Stadtherr, lic. jur., en tant que représentantes des salariés. Les membres déjà en place ont été confirmés pour la durée du mandat de 2026 à 2028. Par ailleurs, Stefanie Lorenz a été élue pour succéder à Karin Friedli. Les conditions cadres de la prévoyance professionnelle restent exigeantes. Il est d'autant plus important d'assurer un financement solide, une gestion prudente et des structures fiables.

Je remercie mes collègues du Conseil de fondation pour leur grande disponibilité et leur engagement précieux en faveur de notre Fondation. Mes remerciements vont également à l'équipe de direction, à tous les partenaires qui ont contribué, par leur travail, à l'évolution positive de la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois, ainsi qu'à nos personnes assurées et employeurs affiliés pour leur confiance.



Thomas R. Schönbächler
Président du Conseil de fondation

RAPPORT DE LA DIRECTION

La FP AAZ a réalisé un exercice 2025 réussi. Outre l'évolution financière positive, l'accent a été mis sur le renouvellement anticipé du contrat d'assurance vie collective, le développement de la Fondation ainsi que la garantie à long terme de la solution de prévoyance.

Sécurité grâce à une gestion des risques cohérente

Les risques d'invalidité et de décès ainsi que les obligations de rente existantes et nouvelles restent entièrement réassurés. Cette réassurance cohérente permet à la FP AAZ de maintenir une grande capacité de risque structurelle.

Direction et organisation stratégiques

Le Conseil de fondation s'est réuni quatre fois durant l'exercice sous revue. Il s'est notamment penché sur le renouvellement du contrat d'assurance vie collective au 1^{er} janvier 2026, le placement et la surveillance de la fortune, la gestion des risques et le système de contrôle interne, les changements de règlements, les décisions de rémunération ainsi que les élections de renouvellement et de remplacement pour la nouvelle période de mandat de 2026 à 2028.

Commission de placement et placement de la fortune

La commission de placement s'est elle aussi réunie quatre fois. Les principaux points abordés étaient la surveillance de la stratégie de placement, les analyses de performance ainsi que l'évaluation d'une sélection de produits de placement. De plus, les conséquences du renouvellement du contrat d'assurance vie collective sur la structure des placements et les mesures qui en découlent ont été examinées pour le Conseil de fondation.

Évolution satisfaisante des nouvelles affiliations

En 2025, la Direction a mené de nombreux entretiens pour des affiliations potentielles. Au total, 59 cabinets et avocats indépendants ont décidé d'adhérer à la FP AAZ.

Prévoyance avec sécurité et flexibilité

Les plans de prévoyance modulaires permettent une couverture adaptée aux besoins pour la vieillesse et en cas d'invalidité et de décès. La FP AAZ reste engagée en faveur de conditions cadres durables et propose à ses assurés et ses affiliés une solution de prévoyance attrayante et flexible.

Activité de placement fructueuse

Les placements de la fortune affichent une évolution satisfaisante au cours de l'exercice sous revue. La stratégie de placement adoptée a été mise en œuvre de manière cohérente avec des placements collectifs indexés en actions et en biens immobiliers. En complément, une fondation de placement immobilière soigneusement sélectionnée a été utilisée pour stabiliser les produits courants.

Jusqu'à fin novembre 2025, la part des placements sous propre responsabilité a augmenté à environ 42 % en raison d'un apport de moyens supplémentaires et d'une performance positive. Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance vie collective, cette part est de nouveau repassée à 35 % en deux étapes. Le plan de capital convenu avec Swiss Life SA comprend en outre une couverture nominale avec garantie d'intérêts et souligne l'exigence de sécurité élevée de la Fondation.

Au cours de la troisième année depuis l'introduction de la solution de prévoyance semi-autonome, les placements sous propre responsabilité ont atteint une performance de 13,9 % (exercice précédent : 14,4 %). Avec la performance du plan de capital réassuré de 2,9 % (exercice précédent : 2,5 %), les actifs de la Fondation ont enregistré une performance globale de 7,0 % (exercice précédent : 5,7 %).

Résultats financiers réjouissants

La FP AAZ a atteint en 2025 un excédent de recettes de CHF 55 millions (exercice précédent : CHF 73 millions).

Celui-ci a été utilisé pour compléter la réserve de fluctuation de valeur ou constituer des fonds libres. Trois ans après la sortie de l'assurance complète, la réserve de fluctuation de valeur cible est déjà entièrement constituée. Le taux de couverture a augmenté à 114,15 % (exercice précédent : 110,4 %).

L'excédent de recettes est essentiellement déterminé par deux facteurs :

	31.12.2025	31.12.2024
	kCHF	kCHF
Résultat de la fortune	104 230	78 945
Rémunération du capital d'épargne des assurés actifs	-38 541	-15 362

Solide développement de la Fondation

À la fin de l'exercice 2025, la FP AAZ gère environ CHF 1,3 milliard de capitaux de prévoyance. Le nombre de personnes assurées actives s'élève à 4 090.

Vous trouverez aux pages 34 et 35 une représentation graphique de l'évolution de l'effectif des assurés, du taux de couverture, des réserves mathématiques ainsi que des cotisations et des apports.

Perspectives

À l'avenir, la FP AAZ continuera à développer de manière cohérente ses solutions de prévoyance en veillant à répondre aux besoins des avocates et avocats. Les objectifs restent la stabilité financière, la sécurité à long terme ainsi que des modèles de prévoyance attrayants et flexibles.

N'hésitez pas à faire appel à notre expertise pour toutes les questions ayant trait à la prévoyance. Nous vous informons des évolutions actuelles sur notre site Internet : www.vorsorgestiftung-zav.ch. Vous y trouverez également des mémentos et des formulaires à télécharger pour simplifier vos démarches administratives et gagner en efficacité.

COMPTES ANNUELS 2025 BILAN

		31.12.2025	31.12.2024
ACTIFS	Annexe	CHF	CHF
Placements de la fortune	64	1 637 491 848,05	1 495 373 773,39
Placements opérationnels		140 045 253,05	32 825 515,74
Liquidités		84 362 820,12	22 629 662,82
Comptes courants auprès des sociétés d'assurance		51 929 168,48	9 150 398,34
Créances de cotisations à l'égard de sociétés membres	66	311 258,45	371 175,20
Autres créances		3 442 006,00	674 279,38
Placements de capitaux		1 497 446 595,00	1 462 548 257,65
Placements sous propre responsabilité	64	579 175 668,00	576 939 751,00
Plan de capital	64	906 992 390,00	873 369 701,65
Placements en épargne-titres	62	11 278 537,00	12 238 805,00
Compte de régularisation des actifs	71	26 743 440,50	21 604 502,85
TOTAL DES ACTIFS		1 664 235 288,55	1 516 978 276,24

		31.12.2025	31.12.2024
PASSIFS	Annexe	CHF	CHF
Engagements		103 592 875,79	47 197 086,84
Prestations de libre passage et rentes	71	102 410 258,44	46 029 162,58
Autres engagements		1 182 617,35	1 167 924,26
Comptes de régularisation des passifs		304 192,28	227 375,82
Réserves de cotisations de l'employeur	66	1 921 215,05	1 772 129,70
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1 365 226 133,00	1 329 793 882,29
Capital de prévoyance des assurés actifs	53	1 331 726 133,00	1 308 893 882,29
Provisions techniques	54	33 500 000,00	20 900 000,00
Réserve de fluctuation de valeur	63	148 934 000,00	137 987 801,59
Capital de la Fondation, fonds libres		44 256 872,43	-
Situation en début de période		-	-
Excédent de produits (+) / excédent de charges (-)		44 256 872,43	-
TOTAL DES PASSIFS		1 664 235 288,55	1 516 978 276,24

COMPTES ANNUELS 2025 COMPTE D'EXPLOITATION

	Annexe	2025 CHF	2024 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		122 302 464,40	124 332 645,96
Cotisations des employés		34 022 575,95	33 467 640,50
Cotisations des employeurs		49 430 903,55	48 900 556,15
./. Prélèvement sur la réserve de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	66	-154 847,00	-128 820,85
Apports uniques et montants de rachats		37 160 659,00	41 207 557,00
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	66	294 719,90	65 472,55
Subsides du fonds de garantie		981 173,55	820 240,61
Apports dans la réserve de sinistres de l'assureur précédent		567 279,45	-
Prestations d'entrée		67 910 902,80	55 763 079,70
Apports de libre passage		66 155 223,80	55 289 279,00
Apports de la reprise de l'assurance complète ou annulation	53	-12 621,00	-737 879,00
Apports de versements anticipés pour l'EPL / divorce		1 768 300,00	1 211 679,70
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		190 213 367,20	180 095 725,66
Prestations réglementaires		-73 974 906,85	-62 800 039,35
Rentes de vieillesse		-18 944 489,40	-18 387 884,50
Rentes de survivants		-677 808,00	-610 970,85
Rentes d'invalidité		-1 478 788,45	-1 090 698,00
Prestations en capital à la retraite		-51 390 497,00	-42 169 095,00
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-1 483 324,00	-541 391,00
Prestations de sortie		-132 593 795,00	-103 325 057,25
Prestations de libre passage en cas de sortie		-126 921 192,00	-98 027 225,90
Versements anticipés pour l'EPL / divorce		-5 672 603,00	-5 297 831,35
Dépenses pour prestations et versements anticipés		-206 568 701,85	-166 125 096,60
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-35 573 143,61	-16 935 554,91
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance Assurés actifs	53	16 662 142,60	-7 171 601,40
Dissolution (+) / constitution (-) de provisions techniques	54	-12 600 000,00	6 500 000,00
Rémunération du capital d'épargne	53	-39 495 413,31	-16 327 301,81
Dissolution (+) / constitution (-) de réserves de cotisations	66	-139 872,90	63 348,30
Produits de prestations d'assurance		30 646 676,30	27 234 452,65
Prestations d'assurance		23 260 436,30	21 818 666,65
Parts d'excédents des assurances	51	7 386 240,00	5 415 786,00

	Annexe	2025 CHF	2024 CHF
Charges d'assurance		-26 958 942,00	-29 880 427,00
Primes d'assurance		-10 242 287,25	-9 929 539,00
Primes d'épargne		6 153,00	-20 802,00
Primes de risque		-9 283 958,70	-8 940 574,30
Primes de frais		-964 481,55	-968 162,70
Apports uniques aux assurances		-16 397 064,45	-19 675 888,00
Cotisations au fonds de garantie		-319 590,30	-275 000,00
Résultat net de l'activité d'assurance		-48 240 743,96	-5 610 900,20
Résultat net des placements de la fortune	65	105 183 347,40	79 911 126,58
Intérêts sur liquidités	64	-75 828,92	128 004,81
Résultat des placements sous propre responsabilité		80 219 741,12	55 154 909,46
Résultat du plan de capital		25 340 924,00	24 580 923,74
Résultat des placements en épargne-titres		1 007 316,60	1 021 368,25
Frais de gestion de fortune	65	-1 299 592,95	-974 079,68
Intérêts sur réserves de cotisations des employeurs	66	-9 212,45	-
Autres produits		146,80	196,20
Autres produits	72	146,80	196,20
Charges administratives	72	-1 739 679,40	-1 793 817,33
Administration générale		-1 660 687,60	-1 711 253,90
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-55 267,80	-54 060,70
Autorités de surveillance		-23 724,00	-28 502,73
Excédent de produits (+) / excédent de charges (-) avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur		55 203 070,84	72 506 605,25
Dissolution (+) / constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	63	-10 946 198,41	-72 506 605,25
Excédent de produits (+) / excédent de charges (-)		44 256 872,43	-



ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS 2025

1 Bases et organisation

11 Forme juridique et but

La Fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, la prévoyance professionnelle pour les membres de l'Association des Avocats Zurichois établis et exerçant dans le canton de Zurich, ainsi que pour leurs salariés et pour les survivants de ces personnes, afin de les protéger des conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La Fondation applique le régime de l'assurance obligatoire conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Zurich sous le numéro ZH 0832, conformément à l'art. 48 LPP.

La Fondation peut proposer des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales prévues par la loi.

La Fondation est également ouverte aux avocates ou avocats, travailleuses ou travailleurs indépendants et personnes exerçant des professions apparentées dans des cabinets d'avocates ou avocats établis et pratiquant hors du canton de Zurich, ainsi qu'aux travailleuses ou travailleurs indépendants et entreprises de professions apparentées (dans des cas exceptionnels décidés par le Conseil de fondation) avec leur personnel.

12 Inscription LPP et fonds de garantie

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois est soumise à l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS). En plus, elle est également soumise au régime obligatoire LPP, inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (art. 48 LPP) et verse des cotisations au fonds de garantie.

13 Acte et règlements

	Document du	En vigueur depuis
Stiftungsurkunde (Acte de fondation)	08.07.2009	14.10.2009
Vorsorgereglement (Règlement de prévoyance)	26.11.2024	01.01.2025
Wahlreglement für die Arbeitnehmervertreter (Règlement relatif à l'élection des représentants des salariés)	24.11.2022	01.01.2023
Teilliquidationsreglement (Règlement sur la liquidation partielle)	27.06.2016	01.07.2016
Organisationsreglement (Règlement d'organisation)	27.11.2023	01.01.2024
Rückstellungsreglement (Règlement sur les provisions)	23.06.2022	31.12.2022
Anlagereglement (Règlement de placement)	13.12.2022	01.01.2023
Reglement Wertschriftensparen (Règlement des épargne-titres)	24.11.2022	01.01.2023

14 Organe suprême, gestion et droit de signature

Conseil de fondation	Durée du mandat	Droit de signature
Schönbächler Thomas, Président	2023 - 2025	collectif
Représentation des employeurs		
Lenzlinger Vandebroek Annette, Vice-présidente	2023 - 2025	collectif
Härtsch Theodor	2025	collectif
Tuor Nathalie	2025	collectif
Vetter-Schreiber Isabelle	2023 - 2025	collectif
Représentation des salariés		
Friedli Karin	2023 - 2025	collectif
Memeti Rinon	2023 - 2025	collectif
Solo de Zaldívar Cristina	2025	collectif
Stadtherr Franziska	2025	collectif
Directeur		
Michel Peter		collectif
Löwenstrasse 25, 8001 Zurich, +41 44 422 75 52, info@vorsorgestiftung-zav.ch		

15 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Toptima AG, Aarau (partenaire contractuel) Pascal Renaud (expert exécutant)
Organe de révision	Balmer-Etienne AG, Lucerne André Egli (réviseur en chef)
Organisme comptable	VTB Voigt Treuhand & Beratung AG, Zurich
Direction	Mark & Michel AG, Zurich
Autorité de surveillance	ATIOZ, autorité de surveillance LPP et des fondations du Tessin, de Suisse orientale et de Zurich
Gestion de fortune	UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich
Conseil en placement	ECOFIN Investment Consulting AG, Zurich

16 Employeurs affiliés

	2025	2024
Nombre d'affiliations au 01.01	1 307	1 312
Entrées	59	46
Sorties	-55	-51
Nombre de contrats d'affiliations au 31.12	1 311	1 307

La Fondation assure avant tout des cabinets d'avocats. Divers contrats d'affiliation peuvent être conclus par cabinet d'avocats pour différents groupes de personnes.

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes**21 Assurés actifs**

	2025	2024
Total des assurés actifs au 01.01	4 178	4 294
Entrées	836	976
Sorties	-856	-1 022
Départs à la retraite	-56	-55
Passage à l'invalidité	-11	-12
Décès	-1	-3
Total des assurés actifs au 31.12	4 090	4 178

22 Bénéficiaires de rentes

	2025	2024
Rentes de vieillesse au 01.01	517	499
Entrées	26	30
Sorties	-9	-12
Rentes de vieillesse au 31.12	534	517
Rentes d'enfant de retraité au 01.01	28	26
Entrées	8	8
Sorties	-4	-6
Rentes d'enfant de retraité au 31.12	32	28

	2025	2024
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (rentes d'invalidité et exonérations de primes) au 01.01	68	64
Entrées	14	12
Sorties	-17	-8
Bénéficiaires de prestations d'invalidité (rentes d'invalidité et exonérations de primes) au 31.12	65	68
dont rentes d'invalidité	39	39
Rentes d'enfant d'invalidité au 01.01	11	10
Entrées	2	3
Sorties	-1	-2
Rentes d'enfant d'invalidité au 31.12	12	11
Rentes de survivant (conjoint/partenaire) au 01.01	24	19
Entrées	2	5
Sorties	0	0
Rentes de survivant (conjoint/partenaire) au 31.12	26	24
Rentes de survivant (orphelins) au 01.01	7	9
Entrées	0	0
Sorties	0	-2
Rentes de survivant (orphelins) au 31.12	7	7
Total des bénéficiaires de rentes au 01.01	655	627
Entrées	52	58
Sorties	-31	-30
Total des bénéficiaires de rentes au 31.12	676	655

3 Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance modulaires. Pour les groupes de personnes dépassant une valeur minimale fixée par le Conseil de fondation, la Fondation peut prévoir des plans de prévoyance individuels conformément à l'article 1 du règlement de prévoyance.

Pour les plans de prévoyance, les cotisations se fondent sur le système de la primauté des cotisations ; pour les prestations de risque, elles se basent en majeure partie sur le système de la primauté des prestations.

32 Financement, méthode de financement

Pour financer ses prestations, la Fondation de prévoyance prélève des cotisations. Les cotisations sont établies par le Conseil de fondation, en tenant compte des charges de prévoyance.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont établis en application de l'art. 47 al. 1 et 2 OPP 2 et selon les principes de la norme Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. Le bilan est établi selon les valeurs actuelles à la date de référence du bilan. La conversion des éventuelles transactions en devises s'effectue au cours du moment de la transaction, la conversion de tels postes en fin d'année se fait au cours du jour de clôture du bilan.

Actifs :

- Liquidités, placements sur le marché monétaire, avoirs auprès de compagnies d'assurance et autres créances : valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires
- Obligations et actions : cours au jour de clôture du bilan
- Immeubles : valeur de marché au jour de clôture du bilan
- Plan de capital : valeur nominale plus intérêts et excédents au jour de clôture du bilan

Passifs :

- Engagements : valeur nominale
- Capital de prévoyance Assurés actifs et provisions techniques : selon le calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur : approche économique financière

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

L'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes sont effectuées selon les mêmes principes que l'exercice précédent.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture**51 Nature de la couverture des risques, réassurances**

Un contrat d'assurance vie collective a été conclu avec Swiss Life SA au 1^{er} janvier 2023. Celui-ci prévoit la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité ainsi que des rentes de vieillesse en cours et des nouvelles rentes de vieillesse. La détermination des excédents est individualisée. Conformément au règlement de prévoyance, le Conseil de fondation décide de leur affectation future. De plus, le Conseil de fondation décide de leur affectation totale au compte d'exploitation.

52 Actifs et passifs de contrats d'assurance

	2025	2024
	CHF	CHF
Provisions issues du plan de risque	24 492 159	23 866 892
Situation au 01.01	385 241	625 267
Variation	24 877 400	24 492 159
Situation au 31.12		
Provisions issues du plan de rente	332 174 200	323 005 072
Situation au 01.01	1 983 264	9 169 128
Variation	334 157 464	332 174 200
Situation au 31.12		
	359 034 864	356 666 359
Total des valeurs de rachat au 31.12		

53 Évolution du capital de prévoyance des assurés actifs

	2025	2024
	CHF	CHF
Capital de prévoyance des assurés actifs		
Situation au 01.01	1 308 893 882	1 285 395 212
Affectations / prélèvements		
Annulation de la reprise de l'assurance complète*	-12 621	-737 879
Cotisations d'épargne	76 786 591	75 519 651
Apports uniques et montants de rachats	37 160 659	41 207 557
Apports de libre passage	66 155 224	55 289 279
Remboursements EPL / divorce	1 768 300	1 211 680
Prestations de libre passage lors de la sortie	-126 913 941	-97 249 005
dont différence de sortie selon l'art. 17 LFLP	47 437	31 150
Versements anticipés pour l'EPL / divorce	-5 672 603	-5 297 831
Prestations en capital à la retraite	-51 390 497	-42 169 095
Dissolution consécutive à la retraite, au décès, à l'invalidité	-14 387 376	-18 135 529
Réduction / augmentation selon l'art. 17 LFLP	-204 335	-2 498 610
Total des affectations / prélèvements	-16 663 162	7 171 368
Rémunération du capital d'épargne	39 495 413	16 327 302
Situation au 31.12	1 331 726 133	1 308 893 882

	2025	2024
	CHF	CHF
* Preuve des transactions par changement de système :		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-6 311	-53 779
Résiliation du contrat / changement de contrat pour l'épargne-titres	-940	-693 292
Dissolution consécutive à la retraite, au décès, à l'invalidité	-5 370	9 192
Total des affectations / prélèvements	-12 621	-737 879
Annulation de la reprise de l'assurance complète	-12 621	-737 879

À la suite du passage du système de l'assurance complète à la solution de prévoyance semi-autonome par le transfert du capital d'épargne des assurés actifs au 1^{er} janvier 2023, certains postes, en particulier de l'exercice précédent, ne peuvent pas être directement coordonnés avec le compte d'exploitation.

Le capital de prévoyance des assurés actifs (sans épargne-titres) a été rémunéré en 2025 à 3,0 % (avoirs de vieillesse obligatoires et surobligatoires / exercice précédent : 1,25 %).

La rémunération de la part de l'avoir de vieillesse surobligatoire investie en épargne-titres correspond à la performance nette réalisée sur les instruments de placement correspondants (détails de la performance au chiffre 65).

Les avoirs de vieillesse LPP de tous les assurés actifs s'élèvent au total à CHF 301 936 942 (exercice précédent : CHF 297 528 806).

54 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions techniques servent à garantir les obligations de la Fondation qui sont soumises à des fluctuations ou qui ne sont pas financées par des cotisations réglementaires. Conformément au règlement sur les provisions du 23 juin 2022, qui est entré en vigueur au 31 décembre 2022, les provisions techniques suivantes ont été constituées :

	31.12.2025	31.12.2024
	CHF	CHF
Provisions pour prime d'assurance	13 000 000	15 800 000
Provisions pour pertes sur retraites	20 500 000	5 100 000
Total des provisions techniques	33 500 000	20 900 000

Provisions pour prime d'assurance

Les provisions correspondent à la différence entre la prime brute attendue pour les trois années à venir, augmentée des cotisations au Fonds de garantie LPP, et les frais de gestion, diminués des cotisations réglementaires correspondantes. L'évolution attendue de la Fondation est prise en compte de manière appropriée.

Provisions pour pertes sur retraites

Le Conseil de fondation fixe les taux de conversion réglementaires pour la conversion de l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite en une rente de vieillesse.

Les rentes de vieillesse réglementaires sont rachetées par la Fondation dans le cadre d'un contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance-vie par le financement de primes uniques. Dans le cadre du contrat d'assurance vie collective valable à partir du 1^{er} janvier 2026 et de l'accord complémentaire y afférent, la Fondation achète les prestations de vieillesse auprès de Swiss Life non plus au taux de conversion mixte pour la partie obligatoire et la partie surobligatoire, mais désormais au taux de conversion pour le processus d'épargne autonome. La provision pour pertes sur retraites prend en compte les primes uniques prévisionnelles nécessaires au financement des achats résultant de cette modification, ce qui augmente la provision nécessaire.

Si la prime unique de l'assurance pour le rachat de la rente de vieillesse réglementaire est plus élevée que l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite, il en résulte une lacune de couverture unique au moment du versement de la rente de vieillesse, appelée perte sur retraites. Les provisions sont calculées sur la base de l'effectif réel de toutes les personnes actives et invalides assurées qui ont atteint l'âge minimum de perception anticipée de la rente de vieillesse, c'est-à-dire 58 ans révolus.

Les provisions correspondent au pourcentage de la perte sur retraites en cas de départ immédiat à la retraite, sur la base de l'avoir de vieillesse disponible à la date de clôture du bilan. L'expérience relative à la part de l'avoir de vieillesse perçu sous forme de capital vieillesse et au moment du départ anticipé à la retraite est prise en compte de manière appropriée dans le calcul.

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée en date du 31 décembre 2025.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle constate et confirme ce qui suit :

La Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois a réassuré les prestations réglementaires en cas d'invalidité et de décès des assurés actifs et les prestations de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance en grande partie de manière congruente auprès de Swiss Life SA. Une inscription au bilan des obligations réglementaires de prévoyance fondée sur des bases techniques propres et un taux d'intérêt technique fixé par le Conseil de fondation n'est donc pas nécessaire. La Fondation présente au 31 décembre 2025

- un excédent de couverture d'un montant de CHF 193 190 872 (exercice précédent: CHF 137 987 802) ;
- un taux de couverture conformément à l'annexe de l'art. 44 al. 1 OPP 2 sans imputation des actifs et passifs découlant de contrats d'assurance de 114,15% (exercice précédent : 110,38 %).

Les provisions techniques atteignent toutes leur valeur cible conformément au règlement sur les provisions, en vigueur depuis le 31 décembre 2022.

En raison de l'évaluation de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2025, il est confirmé qu'à cette date :

- les dispositions réglementaires actuarielles en matière de prestations et de financement sont conformes aux dispositions légales actuellement en vigueur ;
- avec la réassurance existante, la Fondation respecte les dispositions en vigueur en matière de mesures de sécurité ;
- les promesses de prestations réglementaires sont garanties par les capitaux de prévoyance existants, les provisions techniques, les cotisations et les produits attendus de la fortune;
- la Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois garantit, conformément à l'art. 52e al. 1 LPP, qu'elle est en mesure de couvrir ses engagements réglementaires au jour de clôture du bilan.
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur définie par le Conseil de fondation est appropriée.

56 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2025 CHF	2024 CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	1 664 235 289	1 516 978 276
déduction faite des fonds non disponibles		
Engagements	-103 592 876	-47 197 087
Comptes de régularisation des passifs	-304 192	-227 376
Réserve de cotisations des employeurs	-1 921 215	-1 772 130
disponible pour la couverture des risques de prévoyance ou actuariels (PA)	1 558 417 005	1 467 781 684
Capital de prévoyance nécessaire pour la couverture des risques de prévoyance ou actuariels (CP)	1 365 226 133	1 329 793 882
Taux de couverture (PA × 100 : CP)	114,15 %	110,38 %

Taux de couverture en tenant compte des actifs et des passifs de contrats d'assurance

	2025 CHF	2024 CHF
Total des actifs au jour de clôture du bilan	1 664 235 289	1 516 978 276
Passifs de contrats d'assurance	359 034 864	356 666 359
déduction faite des fonds non disponibles		
Engagements	-103 592 876	-47 197 087
Comptes de régularisation des passifs	-304 192	-227 376
Réserves de cotisations des employeurs	-1 921 215	-1 772 130
disponible pour la couverture des risques de prévoyance ou actuariels (PA)	1 917 451 869	1 824 448 043
Capital de prévoyance nécessaire pour la couverture des risques de prévoyance ou actuariels (CP)	1 724 260 997	1 686 460 241
Taux de couverture (PA × 100 : CP)	111,20 %	108,18 %

6 Explications relatives au placement de la fortune et à son résultat net

61 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Les placements sont régis par le règlement de placement, qui fixe les objectifs, les principes, l'exécution et la surveillance des placements de la fortune.

Commission de placement :	Schönbächler Thomas	Président
	Lenzlinger Vandebroek Annette	Représentante des employeurs
	Friedli Karin	Représentante des salariés
	Michel Peter*	Directeur / Direction
	Pagnoncini Gion*	Directeur adjoint / Direction
	Fitze Christian*	ECOFIN Investment Consulting SA
	Schmid Adrian*	conseiller CP indépendant
	*sans droit de vote	

Règlement de placement du : 13 décembre 2022, valable à partir du 1^{er} janvier 2023

Dépositaire : UBS Switzerland AG, Zurich (agréé et surveillé par la FINMA)

Gestion de fortune : Mandat Core auprès de l'UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich, complété dans le domaine de l'immobilier par des fondations de placement désignées par le Conseil de fondation

Le droit de vote pour les placements directs dans des sociétés anonymes suisses cotées en bourse doit obligatoirement être exercé dans certains cas et un rapport récapitulatif à ce sujet doit être adressé aux assurés chaque année. Étant donné qu'aucun droit de vote n'a dû être exercé au cours de l'exercice sous revue et de l'exercice précédent, le Conseil de fondation a décidé de ne pas établir un tel rapport.

62 Épargne-titres, extension des possibilités de placement conformément à l'art. 50 al. 4 OPP 2

Les travailleurs indépendants sans salariés ont la possibilité de placer une part de l'avoir de vieillesse surobligatoire conformément au règlement des épargne-titres. Les principes régissant la détermination des instruments de placement disponibles pour l'épargne-titres sont définis dans le règlement de placement. Seuls les portefeuilles mixtes suffisamment diversifiés entrant dans le cadre des placements collectifs et répondant aux dispositions de l'art. 56 OPP 2 sont utilisés à cet effet. En vertu du règlement de placement, il est également possible de recourir à des portefeuilles mixtes qui élargissent les limites de placement définies à l'art. 55 OPP 2.

La Fondation ne met à disposition que des portefeuilles mixtes qui sont gérés et surveillés de manière rigoureuse et soumis à une réglementation étatique (art. 50 al. 1 OPP 2) et qui respectent le principe d'une répartition appropriée des risques (art. 50 al. 3 OPP 2). Les mesures suivantes garantissent la réalisation du but de prévoyance :

- L'avoir de vieillesse obligatoire ne peut pas être placé dans l'épargne-titres.
- Il est de la responsabilité du travailleur indépendant de s'assurer, lorsqu'il recourt à l'épargne-titres, que la réalisation du but de prévoyance est garantie. Le recours à l'épargne-titres n'est possible qu'après que le travailleur indépendant a fourni à la Fondation une confirmation écrite de ce fait.

63 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur a été déterminée selon des critères économiques et financiers. Elle est calculée sur un niveau de sécurité de 97,5 % sur un an :

	2025	2024
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	11,0 %	11,0 %
	CHF	CHF
Engagements (capitaux de prévoyance des assurés actifs, provisions techniques)	1 365 226 133	1 329 793 882
dont épargne-titres	-11 278 537	-12 238 805
Engagements sans épargne-titres	1 353 947 596	1 317 555 077
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	148 934 000	144 931 059
État de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01	137 987 802	65 481 196
Constitution à la charge du compte d'exploitation	10 946 198	72 506 605
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	148 934 000	137 987 802
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	148 934 000	144 931 059
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeur	0	6 943 257

64 Présentation du placement de la fortune par catégorie de placement

	Effektiv 2025			Effektiv 2024			Anlagestrategie		
	TCHF	in % [*]	in % der Aktiven	TCHF	in % [*]	in % der Aktiven	Ziel in %	Min in %	max in %
Operative Anlagen	140'045	24.18%	8.41%	32'826	5.69%	2.16%			5% ¹⁾
Selbstanlagen									
Liquidität CHF	-	0.00%	0.00%	-	0.00%	0.00%	0%	0%	1%
Aktien Schweiz	59'036	10.19%	3.55%	58'768	10.19%	3.87%	10%	5%	15%
Aktien Welt (hedged)	372'900	64.38%	22.41%	374'827	64.97%	24.71%	65%	44%	86%
Aktien Welt Small Cap (hedged)	56'794	9.81%	3.41%	57'771	10.01%	3.81%	10%	5%	15%
Immobilien Schweiz	90'445	15.62%	5.43%	85'573	14.83%	5.64%	15%	0%	25%
Total Selbstanlagen	579'176	100.00%	34.80%	576'940	100.00%	38.03%	100%		
davon Total Fremdwährungen (nicht abgesichert)	-	0.00%	0.00%	-	0.00%	0.00%	0%	0%	15%
davon Aktien	488'731	84.38%	29.37%	491'366	85.17%	32.39%	85%	75%	100%
<i>Vorsorgekapital Aktive Versicherte (ohne WS-Sparen)</i>	<i>1'320'448</i>	<i>100.00%</i>		<i>1'296'655</i>	<i>100.00%</i>		<i>Berechnungsbasis</i>		
Kapitalplan	906'992	68.69%	54.50%	873'370	67.36%	57.57%	65%	60%	70%
Wertschriftensparen									
CSA Mixta-BVG Index 45 I	3'817	33.84%	0.23%	4'466	36.49%	0.29%			
CSA 2 Mixta-BVG 45	198	1.75%	0.01%	188	1.54%	0.01%			
CSA 2 Mixta-BVG Index 75	4'961	43.99%	0.30%	4'128	33.73%	0.27%			
Anlagestiftung Swiss Life BVG-Mix 45	218	1.93%	0.01%	719	5.88%	0.05%			
Anlagestiftung Swiss Life BVG-Mix 75	2'085	18.49%	0.13%	2'737	22.36%	0.18%			
Total Wertschriftensparen	11'279	100.00%	0.68%	12'239	100.00%	0.81%			
Total Vermögensanlagen	1'637'492		98.39%	1'495'374		98.58%			
Aktive Rechnungsabgrenzung	26'743		1.61%	21'605		1.42%			
Total Aktiven	1'664'235		100.00%	1'516'978		100.00%			

Les prescriptions légales et réglementaires (*) en matière de placement ont été respectées à tout moment.

- 1) Les liquidités et les créances opérationnelles ne devraient généralement pas dépasser 5 % des placements sous propre responsabilité. Les liquidités élevées à la fin de l'année sont notamment dues aux apports uniques et aux montants de rachats en décembre. Elles comprennent en outre le solde des placements sous propre responsabilité vendus en décembre conformément au rééquilibrage décidé par le Conseil de fondation en novembre 2025. Ce solde a été affecté au plan de capital au 1^{er} janvier 2026.

65 Explication du résultat net du placement de la fortune

Les résultats nets des placements de la fortune sont directement visibles par poste du bilan dans le compte d'exploitation. La FP AAZ surveille en permanence les résultats des placements de la fortune et compare les rendements obtenus par la banque dépositaire selon la méthode de rendement pondérée dans le temps (méthode TWR : Time-Weighed-Return) généralement acceptée et conformément au système de la stratégie de placement. De cette manière, les valeurs de performance suivantes ont été déterminées.

	2025		2024	
		Indice de		Indice de
Performance en %	Portefeuille	référence	Portefeuille	référence
Fortune de la Fondation (sans épargne-titres)	7,01	6,41	5,70	5,57
Placements d'assurance (plan de capital inclus)	2,89	1,25	2,48	1,25
Placements sous propre responsabilité	13,85	14,20	14,38	15,63
Épargne-titres	7,97		9,07	
UBSIF4-CSA Mixta-LPP Index 45 I	5,24	5,46	8,38	8,79
UIF5-CSA 2 Mixta-LPP 45	5,05	5,48	8,49	9,82
UIF5-CSA 2 Mixta-LPP Index 75	10,15	10,21	9,41	9,59
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 45	6,16	6,35	7,23	7,94
Fondation de placement Swiss Life LPP-Mix 75	9,48	9,80	10,64	11,56

	2025	2024
	CHF	CHF
Performance de la fortune globale		
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	1 516 978 276	1 424 713 845
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	1 664 235 289	1 516 978 276
Valeur moyenne des actifs (non pondérée)	1 590 606 782	1 470 846 061
Résultat net du placement de la fortune selon le compte d'exploitation	105 183 347	79 911 127
Performance sur la fortune globale	6,6 %	5,4 %

Explications relatives aux rétrocessions

Dans un courrier en date de mars 2026, la Direction de la Fondation a confirmé au Conseil de fondation ainsi qu'à l'organe de révision et à l'autorité de surveillance ne pas avoir perçu de rétrocessions en 2025.

Dans un courrier de janvier 2026, UBS Asset Management Switzerland AG confirme ne pas avoir reçu d'avantages patrimoniaux qui, selon l'art. 48k al. 1 OPP 2 et/ou droit civil ou LSFin, seraient soumis à une obligation de restitution.

La Fondation de placement Swiss Life confirme par le courrier daté du 7 janvier 2026 qu'elle n'a opéré aucun remboursement en 2025. Les remboursements reçus ont été directement versés aux groupes de placement concernés. En tant que gérante et gestionnaire de fortune, Swiss Life Asset Management SA confirme également n'avoir reçu aucun remboursement en lien avec des opérations de la Fondation de placement.

Dans un courrier de janvier 2026, la Zurich fondation de placement confirme ne pas avoir reçu de rétrocessions et ne pas en avoir versées à des tiers au cours de l'exercice 2025.

Charges administratives du placement de la fortune	2025	2024
Frais d'administration	CHF	CHF
Frais supplémentaires (global custody)	-429 042	-329 150
Contrôle des placements et conseil en placement	-19 652	-20 625
Total des frais de gestion de fortune directs	-63 287	-27 809
	-511 982	-377 584
Total Expense Ratio (TER)		
Chiffres-clés totaux des coûts des placements collectifs	-787 611	-596 496
	-787 611	-596 496
Total des charges administratives du placement de la fortune		
Total en % des placements transparents en matière de coûts	-1 299 593	-974 080
	0,08 %	0,07 %
Taux de transparence des coûts		
Total des placements de la fortune transparents		
Total des placements de la fortune opaques	1 637 491 848	1 495 373 773
Total des placements de la fortune	-	-
Taux de transparence des coûts	1 637 491 848	1 495 373 773
	100,00 %	100,00 %

66 Explication des placements auprès de l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

À l'exception des arriérés de cotisations éventuels, qui sont rémunérés au taux du marché, il n'existe aucun placement auprès de l'employeur. Le taux d'intérêt applicable aux créances en souffrance s'élève à 4,00 % (exercice précédent : 4,00 %).

	2025	2024
Réserves de cotisations des employeurs	CHF	CHF
Situation des réserves de cotisations des employeurs au 01.01	1 772 130	1 835 478
Affectation des réserves de cotisations des employeurs	294 720	65 473
Utilisation des réserves de cotisations des employeurs	-154 847	-128 821
Transfert des réserves de cotisations des employeurs suite à la résiliation du contrat	0	0
Intérêts 0,5 % (exercice précédent : 0,0 %)	9 212	0
Total des réserves de cotisations des employeurs au 31.12	1 921 215	1 772 130

7 Explications relatives aux autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Explications relatives aux postes du bilan

Le compte de régularisation des actifs comprend principalement la rémunération supplémentaire du plan de capital de CHF 19,4 millions créditée l'année suivante ainsi que des parts d'excédents de CHF 7,4 millions, déduction faite des charges prévisibles pour un taux de conversion excessif de CHF 1,0 million. Les prestations de libre passage et les rentes comprennent des prestations de libre passage non encore versées ainsi que des entrées de prestations de libre passage et des rachats d'années de cotisation qui n'ont pas encore été traitées techniquement. Ceux-ci s'élèvent à environ CHF 102 millions au 31 décembre 2025.

72 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

	2025	2024
	CHF	CHF
Charges administratives		
Direction	1 232 512	1 251 576
Conseil de fondation	135 191	145 681
Comptabilité	37 769	39 902
Comptabilité technique, conseil	213 949	231 058
Autres charges administratives	41 266	43 036
Charges administratives générales	1 660 688	1 711 253
Frais de courtage	0	0
Organe de révision	18 122	20 604
Honoraires de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	37 146	33 457
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	55 268	54 061
Émoluments des autorités de surveillance	23 724	28 503
Total des charges administratives	1 739 679	1 793 817

8 Exigences de l'autorité de surveillance

81 Exigences de l'autorité de surveillance

Il n'existe aucune exigence de l'autorité de surveillance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Néant

92 Liquidations partielles

Les éléments constitutifs d'une liquidation partielle n'ont pas été réunis en 2025, tant au niveau de la Fondation qu'à celui de l'œuvre de prévoyance.

93 Mise en gage d'actifs

Néant

94 Opérations commerciales spéciales et transactions patrimoniales

Néant

10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

101 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Il n'est survenu en 2026, avant l'établissement des comptes annuels, aucun événement qui aurait considérablement influencé la situation patrimoniale, financière et bénéficiaire de la Fondation.



RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES ANNUELS 2025

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil de fondation de

Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband, Zürich

Balmer-Etienne AG

Kauffmannweg 4

6003 Lucerne

Téléphone +41 41 228 11 11

info@balmer-etienne.ch

balmer-etienne.ch

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Vorsorgestiftung Zürcher Anwaltsverband, Zürich comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 28) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;

- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lucerne, 22 juin 2026

eg/dli

Balmer-Etienne AG



André Egli
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

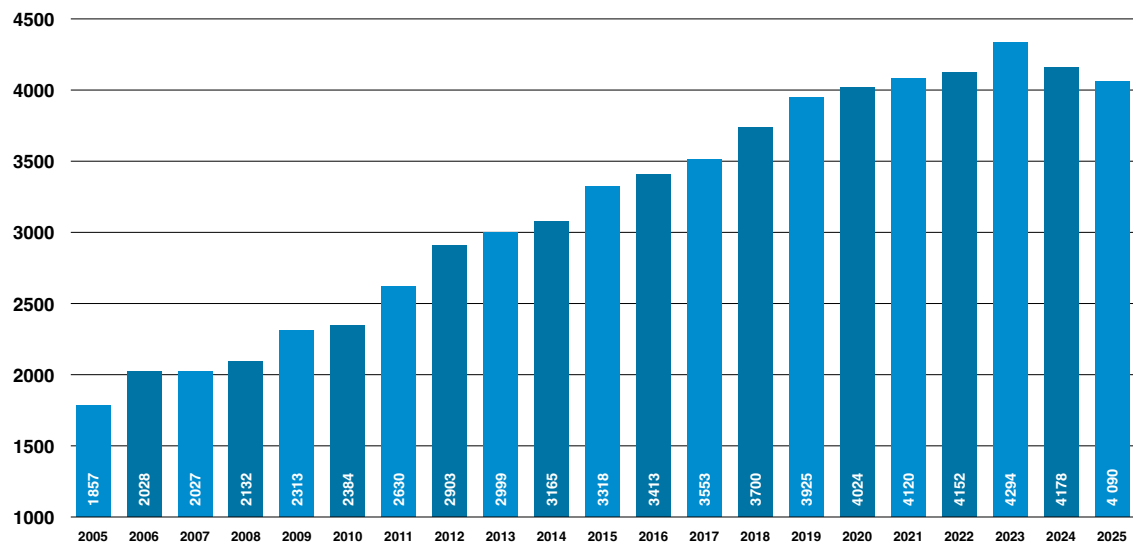


Roland Furger
Expert-réviseur agréé

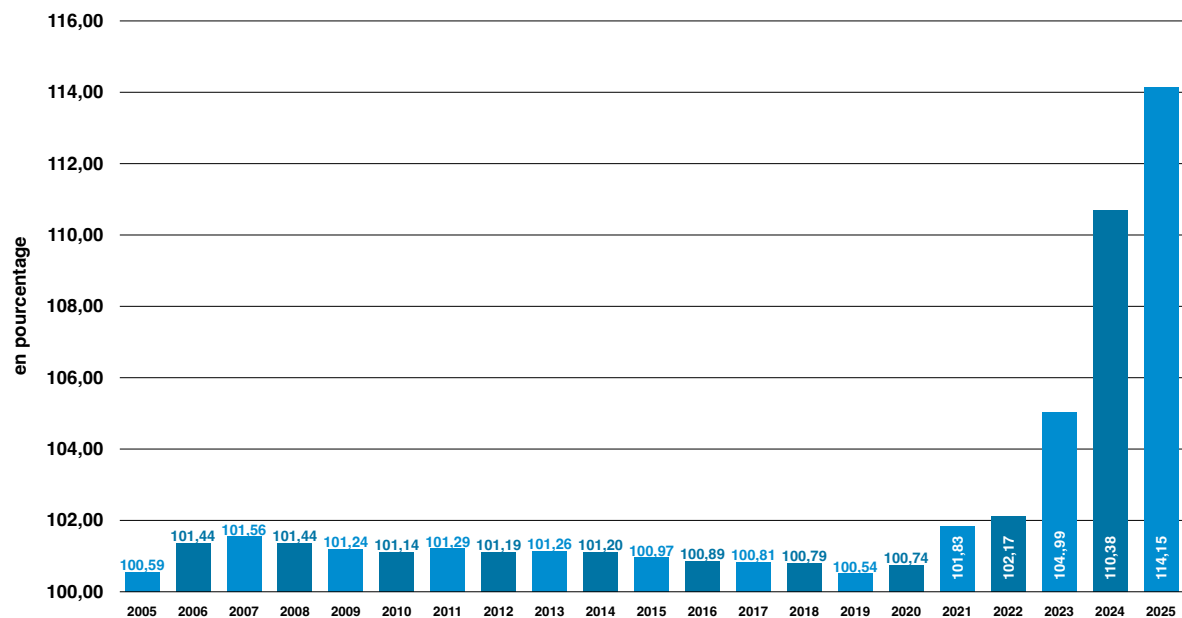


TABLEAUX EN ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2025

Évolution des assurés actifs

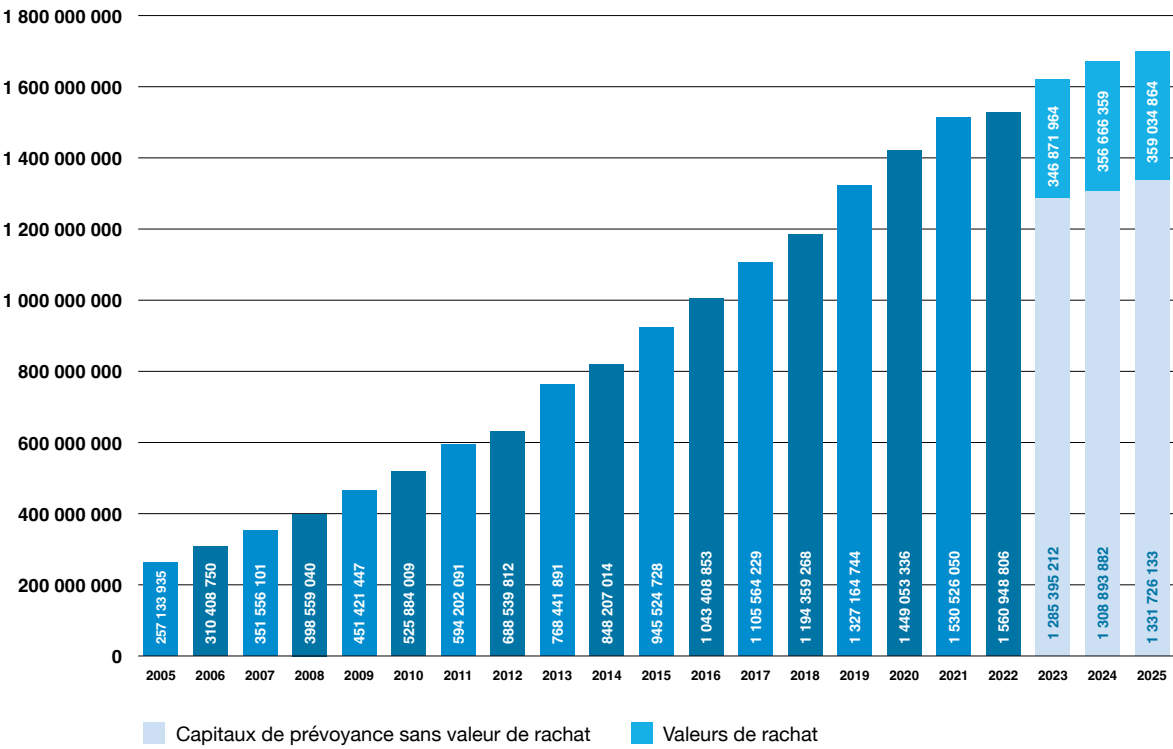


Évolution du taux de couverture

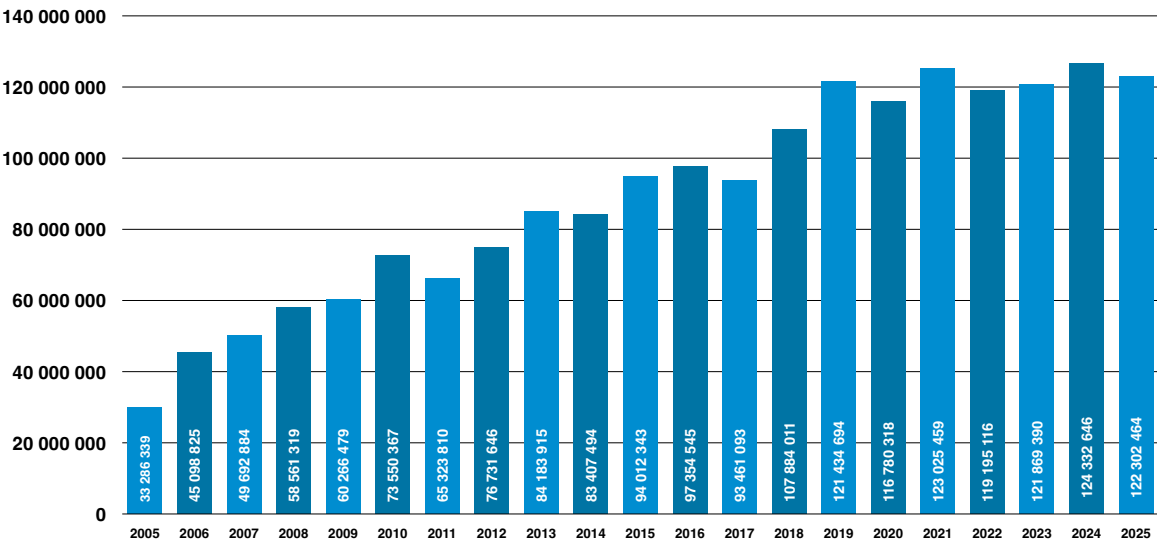


(assurance complète jusqu'au 31.12.2022)

Évolution des réserves mathématiques



Évolution des cotisations et apports



Fondation de prévoyance de l'Association des Avocats Zurichois
Löwenstrasse 25
8001 Zurich

Téléphone +41 44 422 75 52
Fax +41 44 422 74 47

www.vorsorgestiftung-zav.ch
info@vorsorgestiftung-zav.ch